



# Hemmingford

## AVIS PUBLIC de promulgation

est par la présente donné,

QUE lors de la session ordinaire du conseil tenue le 2 août 2021, le conseil a adopté  
**LE RÈGLEMENT NO. 320-1 intitulé :**

### **RÈGLEMENT NO. 320-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.320 RELATIF AU RÈGLEMENT NO.320 RELATIF A LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le ministère des Affaires municipales et de Habitation a sanctionné le 25 mars 2021, le projet de loi 67 (*Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*), l'article 124, prévoit que les municipalités ont dorénavant l'obligation d'inclure dans leur règlement sur la gestion contractuelle, des mesures favorisant les biens et services ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec. Cette mesure concerne les contrats comportant une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique. Cette obligation entre en vigueur le 25 juin 2021 et sera applicable pour une durée de 3 ans, soit 25 juin 2024.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal.

*DONNÉ à Hemmingford ce 4<sup>e</sup> jour du mois d'août 2021*

---

## PUBLIC NOTICE of publication

is hereby given,

THAT at the August 2nd 2021 regular council session, the council adopted the following by-law:

### **BY-LAW NO. 320-1 AMENDING BY-LAW NO.320 RELATING TO CONTRACT MANAGEMENT**

On March 25, 2021, the Ministry of Municipal Affairs and Housing assented to Bill 67 (An Act to establish a new planning regime in flood-prone areas of lakes and watercourses, temporarily granting municipalities powers to meet certain needs and amending various provisions). Section 124 of the Bill provides that municipalities are now required to include in their contract management bylaws measures favoring goods and services as well as suppliers, insurers and contractors who have an establishment in Quebec. This measure concerns contracts with an expenditure below the threshold of a contract that can only be awarded after a public tender. This obligation comes into force on June 25, 2021 and will be applicable for a period of 3 years, that is June 25, 2024.

A copy of this by-law is available for consultation at the municipal office.

*GIVEN in Hemmingford this August 4th 2021*

**Sylvie Dubuc, Directrice générale et secrétaire-trésorière**

